

N° 58

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 15

INFORMATION

Rapporteur spécial : M. Henri GOETSCHY.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 7), 471 (tome III) et in-8° 57. Sénat : 57 (1981-1982).

Loi de finances. — Agence France-Presse - Information - Presse - Société nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) - Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD).

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	7
PREMIÈRE PARTIE : EXAMEN DES CRÉDITS DE L'INFORMATION PROPOSÉS POUR 1982	9
I. — Présentation générale	9
A. — <i>Fonctionnement des services</i>	9
B. — <i>Aides à la presse</i>	10
C. — <i>Autres interventions</i>	10
D. — <i>Actions d'information à caractère interministériel (Ch. 37-10)</i>	10
II. — Moyens des services	11
A. — <i>Service d'information et de diffusion</i>	11
B. — <i>Service juridique et technique de l'information</i>	17
C. — <i>Le haut conseil de l'audio-visuel</i>	17
III. — Crédits destinés à la presse	18
A. — <i>Aides directes</i>	18
1. Subvention à la Société Nationale des Chemins de Fer Français	19
2. Allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	19
3. Fonds d'aide à l'expansion de la presse française	21
4. Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse ..	22
5. Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire	22
6. Interventions diverses au titre de la communication	23
B. — <i>Aides indirectes</i>	23
1. Moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.	23
2. Moins-values de recettes pour les collectivités locales	24
3. Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'allègement de la T.V.A.	24
4. Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements	24
IV. — Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse (A.F.P.)	25
V. — La situation de la Société Nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) et de la Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD)	26

DEUXIÈME PARTIE : PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION	27
I. — Des aménagements seront apportés en 1982 au régime fiscal de la presse conformément aux suggestions de votre commission	27
II. — La création d'un fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information générale et politique à faible capacité publicitaire ne peut dissimuler la très forte progression des recettes publicitaires à la télévision	29
III. — Les charges qui pèsent sur les entreprises de presse ne cessent de s'aggraver ...	29
IV. — L'action entreprise pour réduire le nombre et le coût des publications administratives doit être poursuivie et renforcée	31
ANNEXES :	
<i>Annexe n° 1</i> : Campagnes d'information du Gouvernement	37
<i>Annexe n° 2</i> : Situation de la Société Nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) ..	38
<i>Annexe n° 3</i> : Situation de la Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD)	40
<i>Annexe n° 4</i> : Circulaire du Premier Ministre en vue d'assurer une meilleure gestion des publications administratives	41

PRINCIPALES OBSERVATIONS

I. — DES AMÉNAGEMENTS SONT APPORTÉS, EN 1982, AU RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE

Le Gouvernement se propose d'étendre aux périodiques le taux de T.V.A. de 4 %, à partir du 1^{er} janvier 1982, au lieu du taux de 7 % initialement prévu, mais en supprimant l'option offerte jusqu'à cette date.

Les dispositions de l'article 39 *bis* du Code générale des Impôts sont reconduites en 1982.

II. — LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AUX QUOTIDIENS NATIONAUX D'INFORMATION GÉNÉRALE ET POLITIQUE A FAIBLE CAPACITÉ PUBLICITAIRE, ALIMENTÉE PAR UNE TAXE SUR LA PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE, NE PEUT DISSIMULER LA TRÈS FORTE PROGRESSION DES RECETTES PUBLICITAIRES A LA TÉLÉVISION

Ce Fonds qui pourrait concerner certains quotidiens d'opinion sera doté, en 1982, d'un crédit de 10,2 millions de francs provenant d'une taxe sur la publicité télévisée. Ce prélèvement ne peut dissimuler une très forte progression des recettes publicitaires à la télévision qui dépassent, en 1982, 2 milliards de francs (1,6 milliard de francs en 1981).

**III. — LES CHARGES QUI PÈSENT SUR
LES ENTREPRISES DE PRESSE NE
CESSENT DE S'AGGRAVER**

La progression du prix de péréquation du papier-journal a tendance à s'accélérer depuis trois ans (+ de 14 % en 1981).

L'augmentation de 27,2 % des tarifs postaux applicables à la presse, même différée du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de cette année, représente une nouvelle charge pour les entreprises de presse.

**IV. — L'ACTION ENTREPRISE POUR RÉDUIRE
LE NOMBRE ET LE COÛT
DES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES
DOIT ÊTRE POURSUIVIE**

Les conclusions de la mission confiée à M. de Baecque ne semble pas avoir reçues toutes les applications souhaitées. De nombreux ministères ont omis de répondre à ses demandes de renseignements. Il convient donc de renforcer l'action entreprise.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le jeudi 22 octobre 1981, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, les crédits de l'information pour 1982.

Après avoir retracé l'évolution des différentes dotations, notamment des aides à la presse, dont la progression globale est supérieure à 20 %, le rapporteur spécial a évoqué les différents facteurs qui contribuent à l'alourdissement des charges des entreprises de presse et, notamment, la récente augmentation des tarifs postaux (+ 27,2 %).

M. Henri Goetschy a ensuite retracé la situation des diverses entreprises du secteur de l'information. Il a ainsi noté la forte progression des recettes de la SOFIRAD en 1980.

Il a enfin développé trois observations :

— Le régime fiscal de la presse connaît certains aménagements en 1982. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée applicable aux périodiques sera maintenu à 4 %. Il conviendrait, toutefois, de préserver la possibilité d'option actuellement offerte à ces publications. Les dispositions de l'article 39 *bis* sont reconduites en 1982.

— Une aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires est instituée pour deux ans.

— Un projet de réforme des aides publiques à la presse sera prochainement élaboré.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, a souligné les conséquences financières pour la presse du blocage des prix des annonces publicitaires.

M. Edouard Bonnefous, Président, a relevé la charge nouvelle que ferait peser sur les entreprises de presse la récente hausse des tarifs postaux. Rappelant ensuite l'importance des ressources publicitaires dans le financement des organes d'information écrite, il a noté que des radios libres continuaient de diffuser des messages publicitaires en infraction avec la loi récemment adoptée par le Parlement. Il a également souligné que la forte progression des recettes publicitaires à la télévision confirmait les craintes exprimées lors de l'introduction de la publicité sur le petit écran. Enfin, il a regretté que les conclusions des rapports sur les publications administratives et sur les journaux gratuits n'aient pas connu les applications attendues.

La Commission a alors approuvé le rapport de M. Henri Goetschy et propose au Sénat l'adoption des crédits de l'information pour 1982.

Mesdames, Messieurs,

Une étape importante pour la communication...

L'année 1982 devrait marquer une étape importante dans le développement de la communication dans notre pays.

avec la réforme du système audio-visuel français...

La réforme projetée du système audio-visuel français ne manquera pas d'influencer l'évolution des organes d'information, notamment écrite.

Les choix qui seront arrêtés à cette occasion concernant le financement de la radio et de la télévision par la publicité détermineront l'avenir des entreprises de presse.

le bilan des expériences de télématique...

Les enseignements qui seront tirés des expériences en cours dans le domaine de la télématique contribueront à la réflexion sur les nouveaux modes de communication.

Le débat engagé sur l'ensemble des problèmes de presse s'est poursuivi tout au long de l'année qui vient de s'écouler. Il a été marqué par l'achèvement des travaux de la table ronde Parlement-Presse-Administration sur les aménagements à apporter au régime fiscal de la presse.

Vous en trouverez les premières traductions dans les crédits qui nous sont proposés pour 1982.

et la réforme du régime des aides publiques à la presse.

Cette réflexion reprendra prochainement à l'occasion de la réforme en profondeur du régime des aides publiques à la presse, dont le Ministre de la Communication vient d'annoncer la mise à l'étude.

Au-delà de la discussion qui va s'ouvrir, notre Assemblée réaffirme son souhait d'être étroitement associée à tout ce qui peut contribuer à garantir le pluralisme d'expression.

PREMIÈRE PARTIE

EXAMEN DES CRÉDITS DE L'INFORMATION PROPOSÉS POUR 1982

I. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le montant total des crédits de l'information prévus pour 1982 s'élève à 776,7 millions de francs, soit une progression de 22,4 % (15,4 % en 1980 et 11 % en 1981).

La répartition des crédits subit peu de changements. Les dépenses de fonctionnement des trois services d'information représentent 3,8 % de la dotation globale, les crédits du Service juridique et technique de l'Information augmentant sensiblement ; les aides directes à la presse : 18,7 % ; le paiement des abonnements des administrations à l'Agence France-Presse : 36,6 % ; la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance télévision : 40,6 % ; les actions d'information à caractère interministériel : 0,3 %.

A. — Fonctionnement des services

(en milliers de francs)

	1981	1982	% d'augmentation
Service d'information et de diffusion	17 521	19 205,7	+ 9,6
Service juridique et technique de l'information (1).....	7 631,9	10 400,2	+ 36,3
Haut Conseil de l'Audiovisuel	332,7	365,9	+ 9,9
TOTAL	25 485,6	29 971,8	+ 17,6

(1) Y compris les commissions créées en application de la loi du 7 août 1974 relative à la R.T.F.

B. — Aides à la presse

(en milliers de francs)

	1981	1982	% d'augmentation
Tarifs S.N.C.F. (Ch. 41-03).....	75 600	95 200	+ 25,9
Communications téléphoniques (Ch. 41-04)	16 161	22 161	+ 37,1
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (Ch. 43-01)	13 870	15 600	+ 12,5
Aide aux quotidiens nationaux d'information générale et politique à faible capacité publicitaire (Ch. 43-01).....	—	10 210	—
Remboursements sur achats de matériels (Ch. 44-02)	1 500	—	—
Communication - interventions (Ch. 44-03 nouveau)	—	2 000	—
TOTAL	107 131	145 171	+ 35,5

C. — Autres interventions

(en milliers de francs)

	1981	1982	% d'augmentation
Paiement des abonnements des administrations à l'A.F.P. (Ch. 34-95) (1).....	239 128	284 428	+ 18,9
Prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance R.T.F. (Ch. 46-81)	260 754	315 040	+ 20,8
TOTAL	499 882	599 468	+ 19,9

(1) Depuis 1977, le crédit demandé devrait tenir compte des majorations de tarifs prévisibles.

D. — Actions d'informations à caractère interministériel (Ch. 37-10)

(en milliers de francs)

1981	1982	% d'augmentation
1 935	2 095	+ 8,3

II. — MOYENS DES SERVICES

A. — Service d'information et de diffusion

Les crédits proposés en 1982 pour le Service d'Information et de Diffusion progressent de 9,6 %.

(en milliers de francs)

	1981	1982
Rémunérations des personnels	8 792,4	9 737,7
Autres frais de fonctionnement	433,9	373,3
Actions d'information et de diffusion (Ch. 37-02)	8 294,7	9 094,7
Total	17 521,0	19 205,7
Action d'information à caractère interministériel (Ch. 37-10)	1 935,0	2 095,0

Les dépenses du Service au titre de l'action d'information et de diffusion (Ch. 37-02) se répartissent ainsi :

(en milliers de francs)

	1981	1982
Documentation et abonnements	850 000	950 000
Publications	4 844 730	5 244 730
Etudes et sondages	1 700 000	1 900 000
Campagnes d'information	900 000	1 000 000
Total	8 294 730	9 094 730

Le Service d'Information et de Diffusion est un organisme technique rattaché au Secrétariat général du Gouvernement, susceptible d'élaborer, avec la compétence professionnelle nécessaire, tous les produits d'information correspondant à l'activité du Gouvernement et du Parlement.

Ce Service exerce, notamment, une **mission de coordination interministérielle** chaque fois que l'accès à l'information peut poser un problème d'arbitrage : organisation des campagnes nationales, utilisation pour les services publics des écrans de publicité télévisée, etc...

Pour assurer son fonctionnement, il disposait, en 1981, de soixante-treize emplois d'agents contractuels et de six fonctionnaires mis à sa disposition par différents départements ministériels.

Le Service d'Information et de Diffusion fait également appel à des vacataires pour rédiger et préparer les revues de presse. Ces agents sont rémunérés sur des crédits inscrits au chapitre 31-96 (art. 40, § 60) des Services du Premier ministre.

Parmi les nombreuses publications du Service, il convient de relever le succès du Guide de vos droits et démarches vendu à 600 000 exemplaires, du Guide de la retraite, dont la troisième édition est parue en février 1981, et, enfin, du Guide de l'entrée dans la vie active, dont la première édition est sortie en mars 1981.

Les campagnes d'information du Gouvernement utilisant des techniques publicitaires agréées par le Premier ministre ont été de 27 en 1980 et de 23 au cours du premier semestre 1981.

Le Service d'Information et de Diffusion a veillé à ce que ces campagnes fassent l'objet, lorsque les crédits le permettaient, d'un véritable programme de communication, comportant non seulement une action publicitaire classique avec achat d'espace (1), mais également des actions de promotion ou de relations publiques. C'est ainsi que, pour l'année 1980, l'achat d'espace n'a représenté que 50 % de l'investissement publicitaire :

— Budget total 1980 : 111 171 021 F.

— Achat d'espace 1980 : 56 619 189 F.

Par ailleurs, la politique de diversification des médias a été poursuivie et a abouti au premier semestre 1981 à un rééquilibrage entre la télévision et la presse écrite, notamment régionale.

(1) Annexe N° 1.

CAMPAGNES D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

ANNÉE 1980

Agence pour les économies d'énergie

- Secteur résidentiel et tertiaire
- Conduite économique

Ministère de l'Environnement

- Gardons la France propre

Ministère de la Santé

- Votre santé dépend aussi de vous
- Apprenons à vivre ensemble
- Journée mondiale de la santé
- Santé à l'école

Comité interministériel de la sécurité routière

- Limitation de vitesse
- Alcool au volant

Secrétariat d'Etat aux P. et T.

- Les hommes qui relient les hommes
- Utilisation du service postes par les usagers en vacances

Ministère de l'Education

- ONISEP

Ministère du Travail et de la Participation

- Sécurité dans le travail
- Pacte National pour l'Emploi
- A.N.P.E.

Ministère du Commerce Extérieur

- P.M.I.

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

- Pacte National pour l'Emploi.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Travail et de la Participation (Travailleurs manuels)

- Travailleurs immigrés
- Livret Epargne manuelle
- Amélioration des conditions de travail

Ministère du Travail et de la Participation

- 3^e Pacte pour l'Emploi
- Sécurité dans le travail
- Agence Nationale pour l'Emploi

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Travail (Travailleurs manuels)

- Semaine du travail manuel

Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Travail et de la Participation (Emploi féminin)

- Promotion de l'égalité des chances

Ministère de l'Industrie

Agence pour les économies d'énergie

- Secteur résidentiel et tertiaire

Commissariat à l'énergie solaire

- Promotion des chauffe-eau solaires

Caisse Française des matières premières

- Image de marque

Ministère des Transports

- Diagnostic normalisé des véhicules (Autobilan)
- Bison Fûté

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

- Le tourisme en France
- Promotion de la Bretagne

Secrétariat d'Etat aux P. et T.

- Utilisation du service postes par les usagers en vacances
- Les hommes qui relient les hommes
- Avancement de l'heure de dépôt du courrier

Comité interministériel de la Sécurité routière

- Personnes âgées dans la circulation

Ministère de l'Intérieur

- Ne soyez pas cambriolable

Ministère des Transports

- Autobilan
- Bison Fûté

Ministère de l'Agriculture

- Recensement dans l'agriculture

Ministère de la Justice

- Recrutement exceptionnel des magistrats

Ministère des Affaires Etrangères

- Image de la France à l'étranger

1^{er} SEMESTRE 1981

Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine

- Les droits des femmes seules

Ministère du Budget

- Le budget de l'Etat dans la vie quotidienne des Français

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

- Gardons la France propre

Ministère de l'Education

- Relations entre les partenaires du système éducatif

Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

- Votre santé dépend aussi de vous
- Apprenons à vivre ensemble

Le Service d'Information et de Diffusion exerce aussi un rôle en matière de coordination des sondages des administrations publiques et lors du contrôle des effets des campagnes publicitaires des ministères.

Neuf organismes ont ainsi réalisé des études pour le Service d'Information et de Diffusion en 1981.

Désignation de l'organisme effectuant les études	Objet des études	Montant des dépenses
S.O.F.R.E.S.	Etudes et sondages d'opinion : — abonnement à des séries d'études effectuées pour divers souscripteurs et destinées à publication. — 2 notes de synthèse sur l'état de l'opinion. — Les Français et la Politique étrangère.	387 880
B.V.A.	Eléments d'information sur l'évolution de l'opinion des Français à propos de différents domaines d'intervention : politique économique, sociale, étrangère.	499 640
Louis HARRIS-FRANCE	Abonnement à certaines séries d'études effectuées par l'institut pour divers souscripteurs et destinées à publication.	47 040
I.F.O.P.	— Les attentes des Français dans le domaine économique. — Les attentes des Français dans le domaine institutionnel.	70 560
DATAFLASH	— Les attentes des Français dans le domaine social. — Les attentes des Français dans le domaine international.	70 560
Centre d'Information Civique	Campagne contre l'abstention et pour la participation des citoyens à l'élection présidentielle.	300 000
Société SIRIUS	Campagne d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes seules.	758 520
Société MERX	Campagne d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes seules.	437 472
Centre d'Information Féminin	Campagne d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes seules.	101 000

B. — Service juridique et technique de l'information

Le développement du Service se poursuivra en 1982 grâce à une sensible progression des crédits, 36,3 %.

(en milliers de francs)

	1981	1982
Rémunérations des personnels	6 270	8 578,5
Autres frais de fonctionnement	932,1	1 391,9
Statistiques et informatique	333,8	333,8
Commissions créées en application de la loi sur la R.T.F. (1)	96	96
Total	7 631,9	10 400,2

(1) Les dépenses du Centre d'Etudes d'Opinion (chargé des sondages) et du Service d'Observation des Programmes (respect des prescriptions des cahiers des charges en matière de programmes) sont financées, au moyen de la procédure de fonds de concours, par les quatre sociétés de programme.

Les moyens dont dispose cet organisme rattaché au Ministère de la Communication se sont accrus de façon notable puisque, désormais, quatre-vingt-quatre agents lui sont attachés. Son rôle, dans la mise en œuvre de la réforme du système audio-visuel français, comme dans l'adaptation du régime des aides à la presse, devrait conférer une importance toute particulière, en 1982, à cette administration de la communication.

C. — Le Haut Conseil de l'Audio-visuel

Les crédits du Haut Conseil de l'Audio-visuel connaîtront, en 1982, une progression de 9,9 %, comme l'indique le tableau suivant :

(en milliers de francs)

	1981	1982
Rémunérations des personnels	245,5	278,7
Autres frais de fonctionnement	87,2	87,2
Total	332,7	365,9

Le premier semestre 1981 a été consacré par le Haut Conseil de l'Audio-visuel à la mise au point définitive des rapports qui lui avaient été demandés au début de 1980 :

- Rapport de la Commission « droits et création » ;
- Rapport de la Commission « satellites » ;
- Rapport de la Commission « nouvelles radios » ;
- Rapport de la Commission « télématique » ;
- Rapport de la Commission « prospective et contenus ».

III. — CRÉDITS DESTINÉS A LA PRESSE

Les aides dont bénéficie la presse se traduisent par l'inscription de crédits dans le projet de loi de finances. Il convient, toutefois, de distinguer les aides directes qui, seules, figurent dans les crédits des services généraux du Premier ministre, des aides indirectes, qui traduisent des moins-values de recettes pour d'autres budgets de l'Etat ou pour les collectivités locales. En 1982, les aides directes représenteront 145,2 millions de francs et les aides indirectes 4,3 milliards de francs.

A. — Aides directes

Leur montant progresse, en 1982, de 35,5 %.

	1981	1983
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordés à la presse) (Ch. 41-03)	75 600 000	95 200 000
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse (Ch. 41-04).....	16 160 965	22 160 965
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (Ch. 43-01).....	13 870 210	15 600 210
Subvention sur les achats de certains matériels d'imprimerie (Ch. 44-02)	1 500 000	—
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radio-télévisée) (Ch. 43-01, article 20 nouveau).....	—	10 210 000
Interventions diverses au titre de la communication (Ch. 44-03 nouveau).....	—	2 000 000
Total des aides directes	107 131 175	145 171 175

1. — Subvention à la Société nationale des Chemins de Fer français

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1939 modifiée, toute obligation imposée par l'Etat à la S.N.C.F. donne lieu au versement à la Société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. Les crédits inscrits au chapitre 41-03 du budget des services du Premier ministre permettent le remboursement des pertes de recettes résultant pour la S.N.C.F. de l'application d'un tarif spécial au transport des journaux. Le crédit voté pour 1981 est de 75 600 000 F.

L'augmentation de la dotation budgétaire qui a été portée de 65 000 000 F en 1980 à 75 600 000 F en 1981 tient compte, d'une part, de l'insuffisance du crédit 1980, qui a nécessité l'inscription au collectif voté par le Parlement, en juillet 1981, d'une somme d'un montant de 3 600 000 F, et, d'autre part, de l'incidence de la hausse de 15,3 % des tarifs S.N.C.F. intervenue le 1^{er} janvier 1981.

La dernière évaluation effectuée par la S.N.C.F. en janvier 1980 estimait à 78 500 000 F pour 1981 la perte de recettes occasionnée par le transport de presse, mais les chiffres définitifs ne seront connus qu'après règlement de l'exercice, c'est-à-dire en juin 1982. Une somme d'environ 3 millions de francs devra donc être prévue lors de la préparation du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

2. — Allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse

Les crédits progressent de 37,1 % en 1982, passant de 16 160 965 F à 22 160 965 F.

Ces crédits sont destinés :

— d'une part, à rembourser aux quotidiens la moitié du coût des communications téléphoniques interurbaines émanant de leurs correspondants (il s'agit des appels à destination de la rédaction et non des appels en provenance de la rédaction), ainsi qu'une part forfaitaire des communications téléphoniques des bureaux des correspondants ;

— d'autre part, à rembourser au budget annexe des P.T.T. la réduction de 50 % accordée par cette administration aux journaux pour les liaisons téléphoniques spécialisées, c'est-à-dire les lignes directes entre la rédaction et les bureaux des correspondants.

Le décret n° 80-930 du 25 novembre 1980 porte fixation du taux et des modalités de la réduction de tarif applicable à la transmission par le procédé du fac-similé des quotidiens et publications qui leur sont assimilées.

Le taux de la réduction de tarif est fixé à 40 %. Cette réduction porte sur la location d'une liaison en groupe primaire, de deux modems mixtes et de deux modems bandes de base.

La liste des bénéficiaires de ces remboursements de frais de fac-similé, en 1980, s'établit ainsi :

	Montant de l'aide
— L'Aurore	286 184,24
— Le Canard Enchaîné	23 629,77
— Les Echos	92 746,93
— L'Equipe	283 308,77
— Le Figaro	703 794,51
— France-Soir	398 158,66
— L'Humanité	161 979,76
— Libération	137 073,14
— Le Matin	231 382,58
— Le Parisien Libéré	220 602,61
— Paris Turf	56 212,31
— Le Quotidien de Paris	20 201,00
TOTAL	2 615 274,28

Depuis le 1^{er} octobre 1979, date de l'unification des réseaux fac-similé des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (COFAX) et du groupe de presse Hersant (SOCFAX), la gestion des transmissions de journaux par fac-similé est assuré par la société Séréfax.

Le capital social de Séréfax se répartit de la manière suivante : 102 parts pour les coopératives (à égalité entre SOCFAX et COFAX), le reste étant détenu par les NMPP (68 parts) et Transports-Presses (30 parts).

Le réseau fac-similé désormais unifié comprend 7 centres d'impression et 25 liaisons (contre 20 fin 1979) :

— Sud-Est	Vitrolles	5 liaisons
— Rhône-Alpes	Lyon	4 liaisons
— Sud-Ouest	Toulouse	4 liaisons
— Ouest-Bretagne	Nantes	4 liaisons
— Ouest-Normandie	Caen	2 liaisons
— Est	Nancy	2 liaisons
— Nord	Roubaix	2 liaisons
— Centre-Ouest	Poitiers	2 liaisons

21 journaux sont transmis par fac-similé :

L'Aurore, Le Canard Enchaîné, Le Dimanche Turf, Les Echos, L'Equipe, Le Figaro, France-Soir, L'Humanité, Le Journal du Dimanche, Libération, Le Matin, Le Parisien Libéré, Paris-Turf, Le Quotidien de Paris, Agefi, Banco, France-Dimanche, France Football, Le Meilleur, Spécial Dernière, Week-End.

La transmission par fac-similé permet aux journaux parisiens de bénéficier d'une distribution plus rapide en province, qui se traduit par une augmentation de leurs ventes dans les régions.

3. — *Fonds d'aide à l'expansion de la presse française*

Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a pour objet de favoriser la vente à l'étranger des publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Il intervient en prenant à sa charge une partie des dépenses supportées par les entreprises de presse à ce titre, telles que :

- pour la vente au numéro :
 - les frais de transport
 - les baisses des prix de vente
 - les remises consenties aux distributeurs
 - les frais de prospection et d'inspection
 - les frais de publicité, de propagande et d'étude
- pour les abonnements :
 - les souscriptions gratuites et à tarif réduit de promotion
 - le publi-postage et la publicité.

Globalement, la prise en charge d'une partie des frais de transport représente environ 80 % des crédits du Fonds.

Les actions du Fonds s'exercent dans tous les pays à l'exception de ceux de la CEE et de la Suisse. Afin de ne pas disperser les efforts, et en raison de la limitation des crédits, des actions ponctuelles dites « plans spéciaux » sont mises en œuvre en faveur d'un certain nombre de pays ou de grandes régions géographiques en fonction des possibilités d'ouverture de nouveaux marchés ou d'extension de réseaux existants.

Au cours des cinq dernières années, les crédits n'ont pas connu l'évolution souhaitable, malgré les assurances données chaque année au Parlement.

1976	9 373 000
1977	10.670.210
1978	11 670 210
1979	12 870 210
1980	13 870 210
1981	13 870 210
1982	15 600 210

La faible croissance des crédits proposée en 1982 ne permettra pas de compenser la diminution effective de la dotation allouée au Fonds depuis sa création et d'assurer, dans des conditions convenables, les missions confiées à cet organisme.

4. — Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse

Depuis l'application de la loi portant réforme du régime fiscal de la presse, le nombre des dossiers présentées a diminué régulièrement.

Dans ces conditions, le crédit nécessaire qui, pour 1981, était estimé à 1,5 million de francs (3 millions de francs en 1979 et 1980) n'est pas reconduit en 1982.

5. — Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire

Le financement de ce fonds de 10,2 millions de francs est assuré par une taxe spéciale prélevée sur les ressources de la publicité radiotélévisée.

Votre rapporteur se félicite que cette aide, envisagée lors de la discussion du budget de 1980, puisse voir le jour en 1982. Cette mesure était une des propositions de la table ronde Parlement-presse-administration sur l'aide à la presse. Cette taxe spéciale sur la publicité télévisée est instituée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1982.

Son produit sera inclus dans les nouveaux tarifs des messages. Cette taxe sera due par les organismes qui assurent la régie des messages de publicité télévisée diffusés sur le territoire français et qui peuvent ainsi apparaître dans le domaine de la publicité comme concurrents de ces quotidiens.

Les tarifs seront fixés en fonction du coût des messages publicitaires : 10 F jusqu'à 1 000 F, 30 F de 1 001 F à 10 000 F, 220 F de 10 001 F à 60 000 F et 420 F pour plus de 60 000 F.

6. — *Interventions diverses au titre de la communication*

Ce crédit de 2 millions de francs devrait permettre de favoriser l'organisation de certaines manifestations, salons ou expositions dans le domaine de la communication.

B. — Aides indirectes

Il s'agit des moins-values de recettes constatées à raison, d'une part, des réductions tarifaires, d'autre part, du régime fiscal particulier de la presse.

1) Moins-values de recettes pour le budget annexe des postes, télécommunications et télédiffusion résultant des réductions tarifaires sur les :

	1890	1981	1982
Télégrammes de presse (moins-values pour le budget annexe des P.T.T.) (1) ...	60 000	80 000	80 000
Liaisons télégraphiques spécialisées moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T.....	2 200 000	2 500 000	2 750 000
Tarifs postaux préférentiels.....	2 460 000 000 (2)	2 761 000 000 (2)	2 960 000 000 (2)
TOTAL	2 462 260 000	2 763 580 000	2 962 830 000

(1) Estimation sur la base des derniers résultats connus.

(2) Estimations effectuées sur la base des travaux de la Table Ronde Parlement-Presse - Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la Poste sur le coût complet au transport et à la distribution de l'ensemble de la Presse.

Le déficit de la Poste sur le coût affectable peut être évalué en 1980 à 1 781 500 000 F et estimé en 1981 à 1 830 000 000 F.

Votre rapporteur note avec satisfaction qu'en 1982 le budget annexe des P.T.T. devrait bénéficier d'une dotation budgétaire d'un milliard de francs destinée à compenser les moins-values de recettes pour la poste dues au transport des objets de presse.

2) Moins-values de recettes pour les collectivités locales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle :

	(en francs)
1980	287 000 000
1981	332 000 000
1982	382 000 000

3) Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'allègement de la T.V.A. dû à l'application des taux spécifiques à la presse et du reversement budgétaire dans le cadre du régime d'exonération de la T.V.A. (1) :

	(en francs)
1980	660 000 000
1981	806 000 000
1982	848 000 000

4) Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 *bis* du Code général des Impôts :

	(en francs)
1980	160 000 000
1981	155 000 000
1982	170 000 000

Le ministère du Budget a récemment procédé à une étude portant sur les méthodes d'évaluation des moins-values subies par le Trésor, résultant de l'application des dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts.

Deux méthodes de calcul ont été adoptées : l'évaluation au coût direct et l'évaluation au coût actualisé.

Le coût direct se définit comme la moins-value qui résulte pour le Trésor des sommes déduites (sous forme de provision) par les entreprises de presse l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article 39 *bis*.

(1) Il s'agit du remboursement de la T.V.A. sur les achats de papier, travaux de composition et d'impression, services rendus par les agences de presse. Ce remboursement est effectué aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement à la T.V.A. conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976, relative au régime fiscal de la presse.

Le coût actualisé correspond aux moins-values résultant des sommes déduites (sous forme de provision) par les entreprises de presse sur une durée de 5 ans, avec prise en compte dans l'évaluation de la réintégration de ces sommes dans le bénéfice ou leur utilisation pour l'acquisition d'éléments d'actif.

**TABLEAU REPRÉSENTANT LES MOINS-VALUES SUBIES
PAR LE TRÉSOR
SELON LES DEUX MÉTHODES D'ÉVALUATION**

ANNÉE	COÛT DIRECT	COÛT ACTUALISÉ
1980	430 MF	160 MF
1981	410 MF	155 MF
1982 (estimation)	451 MF	170 MF

**IV. — CRÉDITS DESTINÉS AU PAIEMENT
DES ABONNEMENTS A L'AGENCE FRANCE-PRESSE**

Le mode de calcul de ces crédits fait l'objet d'observations répétées de votre Commission.

Depuis 1977, il est prévu que le montant de ces abonnements soit calculé sur la base des tarifs qui seront applicables. Il n'en est toujours rien.

Le montant des abonnements des services publics de l'Etat au service d'information de l'Agence France-Presse s'établit, pour 1981, à un montant brut de 244 552 140 F, auquel s'ajoute, pour les services assurés en France métropolitaine, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, la T.V.A. pour un montant de 6 065 852 F soit au total 250 617 992 F.

Le crédit voté dans la loi de finances pour 1981 s'élevant à 239 127 793 F, il en résulte une différence de 11 490 199 F, qui devra faire l'objet d'un crédit complémentaire dans le cadre d'une loi de finances rectificative pour 1981.

Le crédit prévu pour 1982 s'élève à 284 427 793 F, soit une progression de 18,9 % par rapport à la dotation inscrite dans la loi de finances pour 1981, mais seulement de 13,5 % par rapport au montant réel des abonnements en 1981.

Votre rapporteur a reçu l'assurance que la dotation inscrite pour 1982 au chapitre 34-95 du budget des services du Premier ministre tenait compte de l'insuffisance des crédits inscrits au budget voté de 1981, un effort particulier ayant été réalisé afin que la provision prévue pour faire face aux variations de tarifs se rapproche le plus possible du taux d'augmentation de la redevance de l'Etat.

**V. — LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE
DES ENTREPRISES DE PRESSE (S.N.E.P.)
ET DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
DE RADIODIFFUSION (SOFIRAD)**

La Société nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) rencontre, depuis deux ans, certaines difficultés. Le bilan consolidé du groupe en 1979 fait apparaître un bénéfice de 54 000 F, mais le bilan consolidé pour le seul secteur métropolitain dégage une perte de 10 934 000 F, essentiellement constituée par les pertes des imprimeries Mont-Louis et Paul Dupont. En 1980, les pertes d'exploitation de ces deux entreprises se sont élevées respectivement à 14,4 millions de francs et à 10 millions de francs.

Les recettes d'exploitation de la SOFIRAD, en 1980, se sont élevées à 41 064 894 F, au lieu de 26 373 049 F en 1979 (+ 55,7 %), et les charges d'exploitation (y compris les dotations au compte d'amortissements de 1 212 724 F) à 19 051 453 F, au lieu de 9 338 369 F en 1979 (+ 104 %). L'importante augmentation des produits comme des charges d'exploitation s'explique par la mise en route des activités nouvelles, notamment celles liées au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Maroc. Il faut, par ailleurs, mentionner la forte progression du dividende versé par Radio Monte Carlo (14,1 millions de francs pour l'exercice 1980).

Une synthèse de la situation financière de la S.N.E.P. et de la SOFIRAD est publiée en annexe du rapport.

DEUXIÈME PARTIE

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

I. — DES AMÉNAGEMENTS SERONT APPORTÉS EN 1982 AU RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE CONFORMÉMENT AUX SUGGESTIONS DE VOTRE COMMISSION

Une statistique établie par les services du Ministère des Finances, et reprise dans le rapport de la Table Ronde Parlement-Presses-Administration, fait ressortir qu'au 1^{er} janvier 1980, le nombre de publications dont les ventes sont assujetties à la TVA, en application de la loi du 29 décembre 1976, s'établit comme suit :

— quotidiens et assimilés (soit une augmentation de 27 publications par rapport à 1979)	471
— périodiques ayant opté pour l'assujettissement (soit une augmentation de 98 publications sur 1979)	1 310
Total des assujettis	1 781

soit une augmentation de 125.

Le nombre des périodiques n'ayant pas opté pour l'assujettissement s'élève à 9 605 augmentant ainsi de 3,3 % (= 321 publications par rapport à 1979), par suite de l'apparition de nouveaux titres sur le marché.

Aux termes de la loi du 29 décembre 1976, les périodiques autres que les périodiques assimilés à des quotidiens sont, jusqu'au 31 décembre 1981, soit exonérés de la T.V.A., soit imposés sur option et dans les conditions de droit commun, à un taux réel de 4 %. A partir de cette date, un taux unique de 7 % devait entrer en vigueur, conformément aux conclusions de la Table Ronde qui s'était réunie en 1976.

A la demande de la presse, une nouvelle Table Ronde Parlement-Presses-Administration a procédé, au printemps 1981, à l'étude des conditions de passage des périodiques au droit commun en matière de T.V.A. Cet examen n'a pas permis aux représentants de la presse et à ceux de l'administration d'aboutir à des propositions communes.

La presse a exprimé le souhait d'une unification des taux d'assujettissement, et a proposé que l'ensemble des publications soit assujéti au taux de 2,1 %, taux actuel d'imposition des quotidiens et assimilés.

L'administration quant à elle, a considéré qu'il convenait d'appliquer le taux réduit à 7 %, taux qui porterait la fiscalité de la presse périodique au niveau de celle du livre, et qui peut être considéré comme étant *neutre*, c'est-à-dire ne générant, dans les comptes des entreprises de presse, vis-à-vis de la T.V.A., des positions moyennes ni débitrices, ni créditrices.

Dans la mesure où il souhaite unifier et simplifier le régime de fiscalité indirecte applicable aux périodiques, sans toutefois alourdir trop brutalement les charges des entreprises n'ayant pas encore opté pour ce régime, le Gouvernement se propose d'étendre l'application du taux de 4 % à toutes les entreprises, à partir du 1^{er} janvier 1982.

Pour votre commission, l'option entre l'exonération et l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée devrait être maintenue.

La commission instituée par l'article 3 de la loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977, relative au régime fiscal de certaines publications périodiques a tenu, depuis son installation, cinq séances au cours desquelles elle s'est prononcée sur 31 publications.

Au total, 22 publications ont reçu un avis favorable et 9 n'ont pas été habilitées. La commission n'ayant été saisie d'aucune demande nouvelle n'a pas eu à tenir de réunion depuis le 15 avril 1980.

II. — LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AUX QUOTIDIENS NATIONAUX D'INFORMATION GÉNÉRALE ET POLITIQUE A FAIBLE CAPACITÉ PUBLICITAIRE NE PEUT DISSIMULER LA TRÈS FORTE PROGRESSION DES RECETTES PUBLICITAIRES A LA TÉLÉVISION

Ce fonds inscrit au chapitre 43-01, article 20 nouveau, est alimenté par une taxe spéciale sur la publicité télévisée instituée par l'article 26 du projet de loi de finances pour 1982 pour deux ans, dont le produit est estimé, en 1982, à 10,210 millions de francs. La table ronde Parlement-presse-administration avait proposé dans ses recommandations la création d'un tel fonds afin d'accorder une aide conjoncturelle aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Les titres concernés pourraient être La Croix, l'Humanité, le Quotidien de Paris et Libération.

Les modalités de répartition de ces aides devraient être assez proches de celles retenues en 1973, 1974, 1975 et 1976.

Ce prélèvement sur les ressources publicitaires de la télévision ne peut, toutefois, dissimuler ou justifier la très forte progression de ces recettes en 1982. Les mécanismes définis dans la loi du 7 août 1974 favorisent une augmentation de ces ressources, le plafond de 25 % étant devenu un objectif à atteindre. Ainsi, en 1982, pour une progression de la redevance de 18 %, a-t-on une croissance de 25,5 % des recettes publicitaires qui dépassent désormais 2 milliards de francs.

La prochaine réforme de l'audio-visuel sera l'occasion de proposer des aménagements à un système en vigueur depuis plus de sept ans qui conduit à une ponction trop forte sur le marché national de la publicité au détriment des autres organes d'information.

III. — LES CHARGES QUI PÈSENT SUR LES ENTREPRISES DE PRESSE NE CESSENT DE S'AGGRAVER

Bien que légèrement inférieure au taux de l'inflation, la progression du prix de péréquation du papier journal a tendance à s'accélérer depuis trois ans :

— 1 ^{er} novembre	1979 : + 8,02 %
— 1 ^{er} juillet	1980 : + 11,54 %
— 1 ^{er} juillet	1981 : + 14,31 %

L'augmentation importante de 14,31 % du prix de péréquation applicable à partir du 1^{er} juillet 1981 résulte principalement des hausses des coûts énergétiques dont les effets sont répercutés d'un bout à l'autre de la chaîne de fabrication du papier (hausse des pâtes).

L'incidence de la hausse du prix du papier-journal, comme des autres charges de fonctionnement, sur les coûts des entreprises de presse est difficile à atténuer.

En revanche, comment ne pas souligner la contrainte nouvelle que fait peser l'évolution des tarifs postaux applicables à la presse.

Conformément aux conclusions de la table ronde « Parlement-presse-administration », à propos desquelles votre Commission a exprimé, l'an dernier, son inquiétude, il est prévu que les taxes d'affranchissement appliquées à la presse augmentent chaque année, durant une période de huit ans, de 11,5 %, taux effecté d'un coefficient égal à l'évolution constatée au cours de la période précédente de l'indice des prix des services publié par l'I.N.S.E.E.

Ce plan d'augmentation des tarifs postaux préférentiels a pour objectif de parvenir, en 1988, à une couverture par les recettes de 33,3 % des charges de la poste imputables à la presse.

Au 1^{er} juin 1980 (première année du plan d'augmentation), les tarifs postaux ont augmenté de 25 %.

Compte tenu de la situation financière difficile de certaines entreprises de presse, l'administration des Postes a, cependant, décidé de différer l'augmentation des tarifs prévue le 1^{er} juin 1981, qui est de 27,2 %, au 1^{er} octobre de la même année.

Cette augmentation ne sera pas appliquée de manière uniforme. En effet, la commission des tarifs postaux instituée à la suite des travaux de la table ronde, après avoir examiné la situation particulière des quotidiens d'information générale et politique à faibles ressources publicitaires, a considéré que cette catégorie de presse devait bénéficier d'un allègement tarifaire particulier. Ces publications devront être, cette année, soumises à la hausse tarifaire de 11,5 % prévue par le plan, sans indexation sur le prix des services publié par l'I.N.S.E.E. dont le taux au 1^{er} janvier 1980 est de 13,9 %.

Cet allègement tarifaire sera, toutefois, compensé par une augmentation légèrement plus importante que prévue pour les autres catégories de presse.

Votre Commission renouvelle ses réserves sur cette évolution tarifaire qui pourrait avoir des conséquences graves sur la diffusion des journaux.

IV. — L'ACTION ENTREPRISE POUR RÉDUIRE LE NOMBRE ET LE COÛT DES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES DOIT ÊTRE POURSUIVIE ET RENFORCÉE

Le rapport portant sur des « propositions d'économies sur les publications administratives » a été remis au Premier ministre en mai 1980, par M. de Baecque, Président de la Commission de coordination de la documentation administrative (C.C.D.A.). Les conclusions qui en ont été tirées depuis lors sont résumées dans le rappel chronologique suivant :

19 mai 1980 : Remise au Premier ministre, M. Raymond Barre, du Rapport de Baecque.

10 juin 1980 : Envoi d'une lettre-circulaire du Premier ministre aux ministres et secrétaires d'Etat leur demandant de lui rendre compte des mesures prises à la suite du Rapport.

20 octobre 1980 : Circulaire du Premier ministre aux ministres et secrétaires d'Etat ayant pour objet de préciser les mesures complémentaires qui doivent être prises pour assurer une meilleure gestion des publications administratives (voir annexe n° 4).

Cette circulaire reprend, en leur donnant un caractère impératif, les conclusions du Rapport de Baecque relatives notamment au tirage, à la diffusion et au coût des publications existantes, ainsi qu'à la création de publications nouvelles. Elle charge la Commission de coordination d'une mission générale de suivi de ces instructions.

19 mars 1981 : Lettre du Président de la Commission aux ministres et secrétaires d'Etat destinée à faire le point sur les mesures prises en application des directives du Premier ministre.

Ces deux lettres ont provoqué des réponses de la part d'un certain nombre d'administrations.

— Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	lettre du 8 août 1980
— Ministère de l'Agriculture	lettre du 9 septembre 1980
— Ministère du Commerce et de l'Artisanat	lettre du 24 mars 1981
— Ministère de la Justice	lettre du 30 mars 1981
— Ministère des Affaires Etrangères	lettre du 3 avril 1981
— Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants	lettre du 10 avril 1981
— Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM	lettre du 14 avril 1981
— Ministère des Transports	lettre du 29 avril 1981
— Ministère de la Défense	lettre du 4 mai 1981
— Ministère de l'Education nationale	lettre du 5 juin 1981

Ce tableau montre qu'un petit nombre seulement des administrations ont répondu aux questions qui leur avaient été posées ; c'est pourquoi la Commission a décidé de relancer les administrations encore défailtantes.

Toutefois, la lecture des réponses d'ores et déjà reçues permet de constater que les administrations ont eu le souci d'appliquer de manière très précise les recommandations qui leur avaient été faites par la Commission de coordination. Dans la presque totalité des cas, ces recommandations ont été suivies de décisions concrètes portant sur la suppression de publication ou la rationalisation de leur présentation et de leur système de diffusion.

Votre Commission a souligné avec force la nécessité de poursuivre et de renforcer l'action entreprise pour limiter le nombre, le coût et le tirage de publications qui grèvent exagérément les budgets de certains départements ministériels ou d'organismes qui en dépendent.

La Commission a examiné les crédits de l'information pour 1982 dans sa séance du jeudi 22 octobre 1981.

Sous le bénéfice des observations présentées, elle propose au Sénat d'adopter ces crédits.

ANNEXES

ANNEXE N° 1
CAMPAGNES D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT
ANNÉE 1980
RÉPARTITION DE L'ACHAT D'ESPACE GLOBAL

Supports	Montant en F TTC	%
Télévision	26 247 465	46,3
Presse	15 044 744	26,6
Radio	11 980 509	21,1
Affichage	3 007 759	5,4
Cinéma	338 712	0,6
TOTAL	56 619 189	100

1^{er} semestre 1981
RÉPARTITION DE L'ACHAT D'ESPACE GLOBAL

Supports	Montant en F TTC	%
Télévision	21 194 350	33,72
Presse	28 608 839	45,51
Radio	10 874 386	17,30
Affichage	2 180 985	3,47
TOTAL	62 858 560	100

ANNEXE N° 2

**SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES
ENTREPRISES DE PRESSE (S.N.E.P.)**

SITUATION DES FILIALES DE LA S.N.E.P.

Entreprises situées en France

Nom de l'entreprise	Chiffre d'affaires	Résultats d'exploitation à fin 1980	
Sté Nouvelle d'Editions pour l'Industrie (S.N.E.I.) 22 av. F.-Roosevelt, 75008 Paris	36 270 301	Bénéfice	+ 507 307 F
Nouvelle Agence de Presse (N.A.P.) 5 rue des Pyramides, 75001 Paris	1 443 416	Perte	- 102 997 F
Nouvelle Agence de Presse Internationale (N.A.P.I.) 5 rue des Pyramides, 75001 Paris	778 757	Perte	- 388 154 F
S.I.E.R. (Imprimerie Nouvelle) 13 rue de la Bourde, 37 Tours	3 327 331	Perte	- 535 791 F
Imprimerie du Bugey 18 av. Brillat-Savarin, 01300 Belley	4 793 905	Bénéfice	+ 6 413 F
Sté Nouvelle des Imprimeries Mont-Louis & de la Presse Réunion 57 rue Blatin, 63 Clermont-Ferrand	47 598 632	Perte	- 14 443 830 F
Sté Nouvelle des Imprimeries Paul Dupont 12 rue du Bac d'Asnières, 92 Clichy	75 988 307	Perte	- 10 020 070 F

ENTREPRISES SITUÉES A L'ÉTRANGER

Nom de l'entreprise	Chiffre d'affaires (1)	Résultats d'exploitation à fin 1980 (1)
Imprimerie Nationale du Niger (I.N.N.) BP 61 - Niamey (Niger)	10 860 000	Bénéfice 815 225
Sté d'Imprimerie Ivoirienne (S.I.I.) BP 1807 - Abidjan (Côte d'Ivoire)	26 765 195	Bénéfice 2 154 782
Sté de la Presse et d'Édition de la Côte d'Ivoire (S.P.E.C.I.) BP 1807 - Abidjan (Côte d'Ivoire)	54 438 221	Bénéfice 6 538 630
Sté de Presse et d'Édition de Madagascar (S.P.E.M.) BP 1570 - Tananarive (Madagascar)	3 136 970	Bénéfice 23 916
Sté Nouvelle de l'Imprimerie Centrale (S.N.I.C.) BP 1414 - Tananarive (Madagascar)	9 705 069	Bénéfice 1 389 661
Sté Malgache de Publicité (S.M.P.) BP 1650 - Tananarive (Madagascar)	1 738 544	Bénéfice 44 158
Nouvelles Imprimeries du Sénégal (N.I.S.) BP 92 - Dakar (Sénégal)	6 315 301	Bénéfice 43 530
Sté Sénégalaise de Presse & de publications (S.S.P.P.) BP 92 - Dakar (Sénégal)	5 013 538 au 30-6-80	Bénéfice 225 874 (a) au 30-6-80

(1) Les sommes sont libellées en francs français.

(a) Compte tenu de la subvention annuelle du Gouvernement sénégalais destinée à compenser certaines contraintes imposées par les autorités sur le plan commercial.

EFFECTIFS DES ENTREPRISES DU GROUPE S.N.E.P.

au 30 décembre 1980

Entreprises situées en France

Sté Nouvelle des Editions pour l'Industrie	186
Sté Nouvelle des Editions Industriell:s	1 agent à temps partiel
Nouvelle Agence de Presse	6
Nouvelle Agence de Presse Internationale	5
Imprimerie du Bugey	35
S.I.E.R. (Imprimerie Nouvelle de Tours)	23
Sté Nouvelle des Imprimeries Mont Louis	267
Sté Nouvelle des Imprimeries Paul Dupont	313

Entreprises situées à l'étranger

Imprimerie Nationale du Niger	155
Sté d'Imprimerie Ivoirienne	232
Sté de Presse et d'Édition de la Côte d'Ivoire	101
Sté de Presse et d'Édition de Madagascar	21
Sté Nouvelle de l'Imprimerie Centrale	138
Sté Malgache de Publicité	13
Nouvelles Imprimeries du Sénégal	83
Sté Sénégalaise de Presse et de Publications	105

ANNEXE N° 3

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION (SOFIRAD)

Au 31 décembre 1980, le compte d'exploitation s'analyse comme suit :

a) Recettes			
— Stock de produits ou travaux en cours correspondant au contrat de maîtrise d'œuvre au Maroc, signé en mars 1980			5 381 872 F
— Ventes et produits accessoires correspondant à la nouvelle activité de ventes de programmes			5 860 735 F
— Dividendes reçus de :			
Europe N° 1 Images et Son :	12 581 006 F		
Radio Monte Carlo :	14 166 666 F		
Régie Française de Publicité :	13 500 F	26 761 172 F	
— Produits financiers, autres que dividendes		3 061 114 F	
			<hr/>
			41 064 893 F
 b) Charges			
— Dépenses d'exploitation liées aux activités anciennes		13 669 581 F	
— Dépenses liées au contrat de maîtrise d'œuvre		5 381 872 F	
			<hr/>
			19 051 453 F

Le solde créditeur du compte d'exploitation, qui était de 17 034 679 F à la clôture de l'exercice 1979, s'élève, à la clôture de l'exercice 1980, à 22 013 441 F.

Après passage par le compte de pertes et profits, le bénéfice net de l'exercice 1980 s'établit à 24 348 488 F contre 17 934 660 F en 1979.

La Sofirad a versé, au titre de l'exercice 1980, un dividende de 12 201 000 F contre 7 680 750 F au titre de l'exercice 1979.

ANNEXE N° 4

Paris, le 20 octobre 1980

LE PREMIER MINISTRE

à

**Mesdames et Messieurs les MINISTRES
et SECRETAIRES d'ETAT**

OBJET : Gestion des publications administratives.

Par circulaires du 5 juin 1979 et 10 juin 1980, je vous ai informé de la mission que j'avais confiée à la Commission de Coordination de la Documentation Administrative en matière d'économie à réaliser sur les publications périodiques des administrations centrales de l'Etat ainsi que de l'exploitation que je comptais donner à ses conclusions.

Vous avez pris en compte, au moment de l'établissement de votre projet de budget pour 1981, les propositions que celle-ci a formulées en ce qui concerne votre ministère.

La présente circulaire a pour objet de préciser les mesures complémentaires qui doivent être prises par chacun d'entre vous pour assurer une meilleure gestion des publications administratives.

Je vous demande en premier lieu de ne pas créer de nouvelles publications sans dégager les économies correspondantes par fusion, suppression ou aménagement de publications existantes, sauf bien entendu dans le cas où une nouvelle publication officielle serait rendue obligatoire.

Afin d'éviter les dépenses inutiles, toute nouvelle composition d'un texte déjà publié sera, en second lieu, à proscrire.

Je vous demande également de veiller très strictement à la limitation du nombre des diffusions gratuites.

Les envois personnels aux membres des assemblées ou organismes collégiaux (Assemblée nationale, Sénat, Conseil économique et social, Conseil d'Etat, Cour des Comptes, Conseils généraux et régionaux...) seront ainsi supprimés et remplacés par un envoi groupé, en nombre suffisant, au service de documentation.

Par ailleurs, les fichiers devront être entièrement réorganisés à partir du 1^{er} janvier 1981 pour ne plus comprendre que les fiches nominatives des personnes ayant explicitement manifesté le désir de recevoir une publication gratuite.

Enfin, les publications administratives doivent aussi faire l'objet de diffusions payantes. Les prix d'abonnement et de vente au numéro devront alors couvrir les frais de fabrication et de diffusion. Il s'ensuit en conséquence que :

— que d'une part, en cas de vente par correspondance de publication hors abonnement et d'un coût inférieur à 20 F, le prix devra être majoré pour permettre la prise en compte des frais d'expédition :

— d'autre part, il faudra veiller à ce que les frais de gestion puissent être compensés par les recettes d'abonnement, ce qui pourra conduire à la suppression des publications à trop faible tirage.

Afin de suivre l'application de ces mesures, je vous demande de désigner un fonctionnaire de haut niveau qui agira sous votre autorité directe et vous fera part des difficultés que leur mise en œuvre pourrait entraîner.

Ce fonctionnaire devra notamment, dès que sera paru le Répertoire des publications des établissements publics nationaux et celui des publications des services extérieurs, procéder selon les méthodes adoptées pour les administrations centrales à l'examen, publication par publication, des économies possibles.

Il devra également procéder périodiquement (tous les deux ou trois ans) à une révision de l'ensemble des moyens dont dispose votre ministère dans le domaine des publications afin de les adapter aux besoins.

Je vous rappelle enfin que toute décision de création d'une publication doit être soumise à la Commission de Coordination de la Documentation Administrative (72, rue de Varenne — 75700 PARIS) en application de l'article 4 — § 2 — du décret n° 71-570 du 13 juillet 1971 et que toute suppression ou modification doit lui être signalée.

Je charge cette Commission d'une mission générale de vérification de l'application de la présente instruction, ce qui implique notamment la possibilité pour elle de s'assurer de la tenue des fichiers et la nécessité pour chaque administration de lui indiquer les mesures prises à l'occasion des révisions périodiques évoquées ci-dessus.

Vous voudrez bien informer la Commission du nom du haut fonctionnaire, que vous aurez désigné pour remplir cette mission, dans le délai d'un mois.